

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2020

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2020

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Philippe BRUZON, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC, Jennifer ULMANN.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et le Trente du mois de Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

+ 1-Adoption sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 (RPOS) :

Monsieur le Maire donne un résumé du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019. La compétence assainissement collectif ayant été transférée au Syndicat Mixte Eaux Confluences depuis le 1^{er} janvier 2020, ce rapport a été établi par ce syndicat et il doit être présenté au conseil municipal pour prendre connaissance des différentes données chiffrées concernant l'assainissement collectif sur la commune.

+ 2-Virements de crédits N°1 et N°2 du budget 2020 de la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des virements de crédits ont été effectués en section d'investissement pour permettre le paiement de deux factures :

Virement N°1 du 16 Octobre 2020 : virement de 1 000 € du compte *020 Dépenses imprévues* au compte *203 Frais d'études* pour le paiement de la facture d'honoraires des architectes DANGAS pour la pré-étude du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Virement N°2 du 23 Novembre 2020 : virement de 2 500 € du compte *020 Dépenses imprévues* au compte *2138 Autres Constructions* pour le paiement de la facture de l'entreprise PANAROTTO pour les travaux de mise à la terre du paratonnerre de l'Eglise.

+ 3-Action sociale en faveur des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71, les dépenses relatives aux prestations sociales en faveur des employés communaux sont devenues des dépenses obligatoires.

Il rappelle que cette action sociale a été mise en place depuis 2009 et il propose de reprendre ces mêmes dispositions en faveur de tous les employés communaux, sans conditions de ressources (titulaires, contractuels, stagiaires et emplois aidés) à partir de l'année 2020.

+ Naissance/Adoption d'un enfant :	100 €
+ Mariage de l'agent :	100 €
+ Départ à la retraite de l'agent :	100 €
+ « Chèque cadeau » de fin d'année :	100 € par agent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

+ 4- Illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente les 2 devis pour l'illumination de 10 candélabres de la commune :

Devis COFFIGNAL de 1 300,00 € HT pour un double branchage blanc

Devis LANIES de 1 300,00 € HT pour un motif entrelas led blanc et bleu

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise COFFIGNAL ne peut pas garantir qu'elle puisse nous fournir ces illuminations à une date si proche des festivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LANIES pour les illuminations de Noël.

+ 5- Demande d'adhésion de la commune de Larrazet au SMEC pour la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle équipe municipale de Larrazet souhaite adhérer au SMEC pour la compétence assainissement collectif.

Des délibérations concordantes de la commune de Larrazet et du SMEC ont été émises et, en tant qu'adhérent du SMEC, nous devons délibérer sur ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé d'approuver le transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au SMEC avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

6- Rétrocession du lac du Prieur par l'entreprise DENJEAN-RUP à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société DENJEAN-RUP nous a déclaré qu'elle souhaitait céder à la commune pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles du lac du Prieur dont elle est propriétaire. Ces 32 parcelles d'une surface totale de 131 579 m² sont situées sur les lieux-dits Gaures, Champ du Prieur et Prats. Il précise que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'entreprise DENJEAN-RUP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession de ces parcelles du lac du Prieur au profit de la commune pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la cession des 32 parcelles de l'entreprise DENJEAN-RUP au prix d'un euro symbolique au profit de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

7- Aménagement du village : Voirie et Récup' Verre

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'armoire SRO pour le déploiement de la fibre optique a été posée sur la parcelle B130, au rond-point des routes d'Angeville et de Castelferrus.

Tarn et Garonne Habitat a donné 9 bancs à la commune qui ont été repeints par Mr Christian DUSSEAU, il faut maintenant déterminer leur futur emplacement dans la commune.

Mrs ROUJEAN et MIQUEL de la DDT réfléchissent sur l'aménagement du village, deux pistes sont envisagées :

- Couper le mur du square pour faciliter le passage des véhicules sur cette route étroite
- Aménager la rue des Arcades et la route de la Palissade devant la mairie

Les jeux du pôle ludique et sportif viennent d'être mis en place à côté de l'aire de pique-nique. Pour le terrain de football, un devis a été demandé à la société GreenWay pour la remise en état de la pelouse, il s'élève à 14 400,00 € TTC, il est aussi élevé que celui de Mr BEZARD-FALGAS de 14 652,00 € TTC.

Dans le budget 2020, il avait été uniquement prévu la semence et l'engrais pour ce terrain, il faudra peut-être déposer un nouveau dossier de subvention pour ces nouvelles dépenses. Ces travaux de restructuration du terrain devront être réalisés à l'automne.

En ce qui concerne la voirie, Mrs DENAT et CLERC du Conseil Départemental sont venus sur place et ont acté la mise en place du sens unique sur une partie de la route de la Palissade (RD 63) et la sécurisation de l'accès à la maison de Mr BERGOLOTTO grâce à l'abattage d'un arbre sur la RD 26, route de Castelferrus.

Le dossier de la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements est piloté par Mr Franck BETTON de Tarn et Garonne Conseils qui monte les dossiers de demande de subventions. Il faudra ensuite lancer l'appel d'offres pour les architectes.

8- Gestion des déchets verts

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Mr Jacques BALARD rencontre des difficultés avec son voisin à cause du bruit généré par le broyage des déchets verts qu'il effectue gracieusement pour les personnes qui souhaitent les lui amener.

Actuellement, la commune procède au ramassage des déchets verts deux fois par mois et l'agent technique amène à Mr BALARD ces déchets pour les broyer.

Après renseignements pris, la gestion des déchets verts est une compétence de la communauté de communes Terres des Confluences. Si le problème persiste entre Mr BALARD et son voisin, il faudra désormais amener les déchets verts dans les déchetteries.

9- Acquisition d'une partie de la parcelle B 130 pour un euro symbolique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne VOJTISEK a envoyé un courrier daté du 1^{er} février 2019 qui stipule qu'elle souhaite vendre à la commune pour l'euro symbolique la parcelle B130 dont elle est propriétaire. Cette parcelle de 325 m², cadastrée section B N° 130, est située au rond-point des routes départementales n° 26 et 63 dans le centre du village.

Monsieur le Maire précise que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette vente de la parcelle B 130 au profit de la commune pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la vente de la parcelle, cadastrée section B N° 130 de 325 m², de Mme Anne VOJTISEK au prix d'un euro symbolique au profit de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.